



## Délibération 13.03.18

### DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - 2018

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre en exercice : 39

Présents : 32

Votants : 38

Date de la convocation : 13 mars 2018

L'an deux mille dix huit, le mardi vingt mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Coq Hardi à LA SAUVE MAJEURE, sous la présidence de Mme Mathilde FELD Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais.

**PRESENTS (32): BARON** : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie SORIN, **BLESIGNAC** : M. Jean François THILLET, **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. William TITE **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Jean SAMENAYRE, Mme Sylvie DESMOND, M. Pierre GREIL, Mme Angélique RODRIGUEZ, M. Patrick FAGGIANI, Mme Isabelle MEROUGE, Mme Florence OVEJERO, **CURSAN** : M. Jean Pierre SEURIN, M. Ludovic CAURRAZE **HAUX** : Mme Nathalie AUBIN, Mme Huguette FOSSAT, **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, M. Jacques BORDE **LE POUT** : M. Michel NADAUD, M. Michel FERRER, **LOUPES** : Mme Marie Claire GRAVELLIER **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Daniel COZ, M. Patrick GOMEZ, M. Jean Louis MOLL, Mme Barbara DELESALLE, Mme Nathalie PELEAU, **SAINT GENES DE LOMBAUD** : M. Michel DOUENCE **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

**ABSENTS (07) : BARON** : M. Xavier SMAGGHE pouvoir à M. Michel NADAUD, **LA SAUVE MAJEURE** : Mme Marie Christine SOLAIRE pouvoir à M. Alain BOIZARD **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES pouvoir à Mme Marie Claire GRAVELLIER **SADIRAC** : M. Fabrice BENQUET pouvoir à M. Daniel COZ, Mme Catherine MARBOUTIN pouvoir à Mme Barbara DELESALLE, M. Hervé BUGUET pouvoir à M. Jean Louis MOLL, **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. Jacques BORDE conseiller communautaire de la Commune de LA SAUVE MAJEURE secrétaire de séance.

### OBJET- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - 2018

#### RAPPEL :

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.»*

La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est donc obligatoire.

Concernant le ROB, lorsque l'EPCI comporte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de plus de 3500 habitants, le ROB comporte la présentation mentionnée au 3<sup>ème</sup> alinéa du même article L2312.1 à savoir une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des

effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'impact sur le personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce ROB est transmis aux communes membres de l'EPCI (article L5211.36)

- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.

- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération n'était pas demandée auparavant.

Ces documents sont très largement rendus publics (registre de délibérations consultable à la CCC, site internet, mag communautaire ...). Tout citoyen a le droit de connaître l'état exact des finances de la Communauté de Communes du Créonnais. Cet état des lieux est restitué en conseil communautaire plusieurs fois par an : débat d'orientations budgétaires, présentation du budget, présentation du compte administratif, délibérations modificatives du budget, etc.

Le rapport d'orientations budgétaires constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la CCC.

Le débat d'orientations budgétaires donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur communauté de communes.

Le présent document, remis à chaque élu doit permettre, dans une totale transparence et dans les meilleures conditions, de préparer, le vote du Budget Primitif.

Les nouveautés sont les suivantes :

-L'obligation de la mise en place du débat d'orientation budgétaire (DOB) incombe aux collectivités qui relèvent des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1, L.5211-36 du CGCT, à savoir les communes de plus de 3 500 habitants, les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, les départements et les régions.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LFPF) prévoit de nouvelles règles en la matière.

Ainsi, en complément des obligations de transparence renforcés par la loi NOTRe et transposées dans le CGCT aux articles D.2312-3 pour les communes et EPCI, D.3312-12 pour les conseils départementaux, et D.4312-10 pour les conseils régionaux s'agissant du contenu du rapport sur les orientations budgétaires, le II de l'article 13 de la LFPF dispose :

*« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :*

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*

*Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »*

Le débat d'orientations budgétaires donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

L'élaboration du budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car elle traduit en termes financiers les choix politiques des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape.

Mme la Présidente débute son exposé en rappelant le contexte général pour l'année 2018, les difficultés économiques générales, la réduction significative des dotations de l'Etat et l'augmentation de la contribution au redressement des finances publiques, le désengagement des partenaires financeurs et les incertitudes financières notamment en matière d'octroi de prêts bancaires, qui vont conduire l'intercommunalité à rechercher de nouveaux modes de gestion basés sur une plus grande concertation entre les territoires.

Elle souligne également les incertitudes liées à l'évolution du périmètre intercommunal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 en effet aucune notification des services fiscaux n'a été effectuée, le rapport d'orientations budgétaires qui est soumis à débat n'a donc pas intégré les chiffres consolidés pour la nouvelle commune du territoire à savoir Camiac et Saint Denis et le retrait de Cardan .

### **Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) et débat**

M. le Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité, M. Bernard PAGES, effectue une présentation détaillée du ROB qui a été communiqué aux conseillers communautaires, discuté en bureau Communautaire et en Commission des finances.

### **Proposition de Mme la Présidente**

Mme la Présidente propose d'acter le débat d'orientations budgétaires basé sur la Rapport d'Orientations Budgétaires qui a été transmis à chaque commune et à chaque Conseiller Communautaire (ROB joint à la présente délibération) et de l'autoriser à procéder à toutes les mesures de publicité prévues par la Loi NOTRe.

### **Délibération proprement dite :**

*Le Conseil Communautaire,*

Vu le CGCT et notamment l'article L.2312-1 D 2312-3 et R 2313-8,

Vu l'article 22 du règlement intérieur du Conseil Communautaire approuvé le 21 mars 2017

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2018

Vu l'avis de la Commission des Finances-Fiscalité du 6 mars 2018

Ayant pris connaissance du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2018 et après en avoir débattu

*Après en avoir délibéré : à l'unanimité, des membres présents ou représentés :*

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu à l'appui du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2018, présenté par Mme la Présidente, conformément à l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 n°2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République
- DIT que le présent rapport sera transmis aux Maires des communes de la Communauté de Communes du Créonnais ainsi qu'au Préfet de la Gironde et que, dans les conditions réglementaires, il sera mis à la disposition du public.

*Madame la Présidente,*

*\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.*

*\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait ce jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

La Présidente de la Communauté de Communes du  
Créonnais

Mathilde FELD

